

DEPARTEMENT DES LANDES

Arrivé le
04 MAI 2016
D.D.T.M. 40

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de
défrichement de 18.8 ha pour mise en culture sur la
commune d' ESCOURCE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n°E 15000207 du Tribunal Administratif de Pau

Arrêté préfectoral n°2016-09 du 25 janvier 2016.



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT avril 2016

SOMMAIRE

A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5,1 Les permanences
 - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5,3 Analyse des observations et des courriers.
- 6 Mémoire en réponse
- 7 Commentaires du commissaire enquêteur

Annexes PV des observations
Réponses du pétitionnaire
Extrait du PLU d'Escource
Registre du forage

B/ Avis du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête

Cette enquête a été diligentée à la suite de la demande d'autorisation de défrichement formulée par Monsieur Damien Tapin pour les parcelles 240,241,242 et 244 situées sur la commune d'ESCOURCE et d'une superficie totale de 31.8 ha.

Ces parcelles sont la propriété de la SCI Canteloup et du GFA La Peyre dont Monsieur O.Banos est l'actionnaire majoritaire.

La demande porte sur les quatre parcelles désignées ci-dessus, louées par le pétitionnaire. Il souhaite les mettre en culture car elles jouxtent des terres déjà exploitées par lui.

La demande porte sur 18.8 ha et ne devrait donc pas être soumise à enquête publique puisqu'elle n'atteint pas 25 hectares.

Cependant, la DREAL a demandé une étude d'impact ce qui justifie la mise en place d'une enquête publique.

La commune d'Escource, située à la limite occidentale de la Haute Lande, a une superficie de 10.870 hectares et une population de 622 habitants.

Elle est boisée à 88 % et la Surface Agricole Utile était de 450 ha environ en 2010, date des dernières statistiques agricoles.

Le 7 janvier 2016, une visite de la D.D.T.M a été effectuée sur le terrain et s'est traduite par le procès-verbal du 15 février détaillant toutes les observations faites sur place.

Précisons enfin que cette demande est faite en application des dispositions du titre 1^{er} du livre III du code forestier (articles R 341-1 et suivants)

2. Dossier soumis à enquête

Un dossier a été établi par le bureau d'études AQUITAINE ENVIRONNEMENT de Parentis pour les besoins de cette enquête.

Ce document comporte 256 pages et 6 annexes :

- Informations juridiques et administratives : 83 pages regroupant les informations sur la SCEA La Ferme de Gruéy constituée par Monsieur Tapin ainsi que la SCI Canteloup et le GFA de la Peyre dont Monsieur O.Banos est le principal actionnaire
- Résumé non technique du dossier (7 pages)
- L'analyse de l'état initial (101 pages)
- La justification du projet (8 pages)
- Les effets du projet sur l'environnement (34 pages)
- Les analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (5 pages)
- L'analyse des méthodes d'évaluation (8 pages)
- Les annexes numérotées 1 à 6

Le dossier n'est pas très bien présenté et comporte des erreurs regrettables ,comme par exemple page 195, où le schéma d'irrigation indique l'emplacement de deux forages d'eau à réaliser alors qu'il n'y aura qu'un seul ouvrage déjà réalisé depuis 2013.

Le rapport a visiblement souffert d'un manque de concertation entre le bureau d'études et le pétitionnaire.

3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires

J'ai été nommé par le Tribunal Administratif de Pau par une ordonnance du 8 janvier 2016 à la suite de laquelle Monsieur le Préfet des Landes a pris un arrêté n° 2016-09 en date du 25 janvier 2016 confirmant ainsi le démarrage de l'enquête publique.

Je suis entré en contact téléphonique avec Madame Brumont de la DDTM et en charge de ce dossier. Nous avons fixé, ce jour là, les dates et les durées des permanences, ce qui a été fait pour une enquête se déroulant du mardi 15 mars au jeudi 14 avril 2015 avec trois permanences de trois heures chacune.

J'ai reçu par la poste le dossier soumis à enquête accompagné de l'arrêté préfectoral et du registre des observations que j'ai ouvert et paraphé.

Après une lecture attentive de ce dossier, je suis entré en contact avec le pétitionnaire Monsieur D.Tapin. Nous avons convenu de nous rencontrer chez lui à Commensacq le mardi 1^{er} mars.

Au cours de cet entretien de deux heures, j'ai pu questionner Monsieur Tapin qui m'a fourni certaines des explications mais également des documents complémentaires qu'il m'a adressés par mail sous huitaine.

4. Information du public

L'information du public a été assurée par :

- L'affichage annonçant l'objet de l'enquête et les dates de permanence en mairie d'Escource et sur les chemins d'accès aux terrains à défricher.
- Les annonces légales parues dans la presse, journal Sud Ouest des 20 février et 19 mars et les Annonces Landaises des 27 février et 19 mars 2016.
- La mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du dossier complet et du registre en mairie d'Escource.

5. Le déroulement de l'enquête

5.1 Les permanences

J'ai effectué trois permanences de trois heures chacune en mairie d'Escource :

Le mardi 15 mars de 14 h à 17 h

Le samedi 2 avril de 9 h à 12 h

Et le jeudi 14 avril de 14 h à 17 h (jour de clôture de l'enquête)

5.2 Les évènements au cours de l'enquête

Le 15 mars 2016, j'ai procédé à l'ouverture et au paraphe du registre des observations.

Aucun visiteur ne se présente. Toutefois, j'ai l'occasion d'avoir une discussion très intéressante avec Monsieur Sabin, maire d'Escource sur le PLU de la commune et les EBC (Espaces Boisés Classés) qui ont été placés tout le long des ruisseaux et fossés profonds. Nous prenons date pour une visite ensemble sur le terrain.

Le samedi 2 avril, je reçois la visite de Monsieur Banos propriétaire des terrains et de Monsieur et Madame Tapin exploitants usufruitiers à qui sont loués les terrains pour 25 ans.

Monsieur Banos se plaint de la présence des EBC. Je lui fais constater sur le plan communal du PLU que les EBC sont présents partout et n'ont pas été placés là pour l'ennuyer mais pour préserver au maximum le réseau de ruisseaux et fossés des risques de pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires.

A noter que Monsieur Caullet de la SEPANSO est venu consulter le dossier le 25 mars et qu'un courrier fera suite à cette visite.

Le jeudi 14 avril, j'effectue une visite d'une heure en compagnie de Monsieur le Maire qui connaît très bien les lieux.

Nous constatons que le terrain a été entièrement déboisé et dessouché. Les résidus de ce travail se trouvent entreposés sur l'EBC situé au sud de la parcelle 240.

Il conviendra de les évacuer le plus tôt possible.

Madame Popovitch est passée en mairie le matin et a déposé une observation. Aucun autre visiteur ce jour jusqu'à la clôture de l'enquête à 17 heures.

Je clos le registre qui comporte deux observations (Monsieur Caullet et Madame Popovitch) et deux courriers (SEPANSO et Monsieur le Maire)

L'envoi à Monsieur Tapin des observations du registre et des courriers est effectué le jeudi 14 avril au soir sous forme d'un procès-verbal par courrier électronique.

Deux questions ont en outre été posée par mes soins à Monsieur G. Moussard du BE Aquitaine Environnement dont la réponse m'est parvenue par courriel le 18 avril.

5.3 Les observations du public

Au cours de l'enquête il y a eu 2 observations inscrites dans le registre (Monsieur Caillet de la SEPANSO signalant son passage et Madame Popovitch qui craint les émanations de produits phytosanitaires dangereux) et deux courriers annexés au registre l'un de la SEPANSO et l'autre de Monsieur P. Sabin, maire d'Escource.

Observation 1 : Monsieur Caillet signale son passage le 25 mars pour prendre connaissance du dossier

Observation 2 : Madame Popovitch, propriétaire au quartier de Gaye à Escource « s'oppose à l'installation de zones agricoles .. avec des produits chimiques dangereux pour la santé des habitants »

Courrier L1 : SEPANSO en date du 14 avril. Je résume ci-après les points forts d'une lettre de 6 pages :

- L'agriculture raisonnée n'a rien de biologique
- Le projet entraînera une augmentation de l'eutrophisation(invasion par des algues et végétaux) de l'étang d'Aureilhan déjà largement atteint
- La coupe de pins induit une remontée mécanique du niveau de la nappe phréatique et nécessitera un surcreusement des fossés de 1,5 m environ
- Sepanso approuve pleinement la politique d'espaces boisés classés initiée dans le PLU d'Escource
- La surveillance des eaux doit se faire sur plus de 5 ans compte tenu des vitesses de transfert en milieu aquifère souterrain
- Les travaux de sous-solage vont augmenter la perméabilité verticale du terrain et par conséquent les risques de pollution de la nappe par les intrants
- Accélération de l'érosion par le ruissellement et par le vent

Courrier L2 : Monsieur P. Sabin, maire d'Escource

La lettre du 14 avril comporte une page ainsi que 3 photos aériennes de 2007, 2010 et 2012 montrant l'évolution des lieux.

Monsieur le Maire fait état du défrichement total de cette zone, épargnée par la tempête Klaus. Il s'étonne que l'étude d'impact du dossier d'enquête ait été réalisée après avoir fait disparaître tous les arbres et notamment des chênaies.

Il souhaite également pouvoir intégrer en EBC les parcelles situées le long du ruisseau le Juanicot et en contrepartie autoriser l'exploitation agricole du sud-ouest de la parcelle Q 240 p ayant obtenu des aides au nettoyage.

Une réserve est émise au sujet du forage d'eau devant alimenter le pivot. Monsieur le Maire fait remarquer que l'étude d'impact du dossier et les services de la DREAL

stipulent la création de 2 forages à 170 m des limites de propriété. Or, concrètement, le forage existant et devant être utilisé se trouve en limite de parcelle.

Enfin la compensation forestière au défrichement devrait se faire sur Escource.

6. Mémoire en réponse aux questions

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu par mail le 26 avril. Confronté à des difficultés d'ouverture du document, Monsieur Tapin a eu la gentillesse de glisser un tirage papier dans ma boîte à lettre le 1^{er} mai.

Ce document de 9 pages, joint en annexe, reprend dans l'ordre les différentes questions pour apporter une réponse.

Parmi les nombreuses réponses, 4 me paraissent surprenantes :

- Dans la réponse à Madame Popovitch « le massif forestier possède des fonctions phytoépurations et dépolluantes de l'air ». Si la forêt présente un tel intérêt, pourquoi défricher ?
- Il n'est nulle part répondu à la question de la distance du forage d'eau par rapport aux limites parcellaires qui devrait être de 170 m.
- Sur la question de l'eutrophisation, j'ai l'impression que nous ne parlons pas du même phénomène. Quand je lis « s'il est prouvé, après mise en culture de ma parcelle, que celle-ci augmente l'eutrophisation, des mesures seraient immédiatement prises », j'ai envie de demander quelles sont ces mesures sinon des cultures bio, non prévues à ce jour.
- « l'objectif du sous-solage n'est pas d'augmenter la perméabilité du sol » et pourtant cette perméabilité sera mécaniquement augmentée et il en résultera une descente plus rapide de l'eau et des intrants vers la nappe et probablement la nécessité de surcreuser les fossés ou, à tout le moins d'installer des drains connectés aux fossés existants.

7. Commentaires du commissaire enquêteur

Tout d'abord 2 remarques liminaires :

- Pour rendre un avis en toute connaissance il faudrait pouvoir connaître la superficie agricole utile SAU de la commune. Or après avoir questionné la DDTM, le Conseil Départemental des Landes, la chambre d'Agriculture

des Landes le Service Agricole à Bordeaux puis à Limoges je suis toujours dans l'ignorance.

Il est en effet possible de trouver la SAU pour une commune mais les surfaces indiquées ne concernent que les exploitations dont le siège social se trouve sur la commune. Les terres objets de cette enquête ne sont donc pas dans la SAU d'Escource mais dans celle de Commensacq voire Labouheyre et Liposthey.

- Ma visite sur le terrain avec Monsieur le Maire d'Escource m'a permis de constater que le terrain était entièrement dégagé de tous ces arbres. En particulier des talus (dougues) plantés de chênes ont été arasés et les arbres arrachés. Dans ces conditions et bien que cette opération de nettoyage du terrain soit légale, il semble illusoire de vouloir faire une étude d'impact sur une zone aussi remaniée et éloignée de l'état initial.

Le sous-solage prévu me semble avoir un caractère discutable car il va provoquer une augmentation de la vitesse de descente de l'eau d'infiltration vers la nappe phréatique donc des pollutions liées et entraîner une augmentation de l'eau d'irrigation celle-ci ne pouvant plus se stocker dans l'alias.

Il est difficile d'imaginer, vu le caractère de zone humide de la partie Est, que le creusement de fossé, non prévu pour l'instant, ne sera pas impératif.

La commune d'Escource fait de gros effort en vue de préserver les écosystèmes et la qualité de l'eau des ruisseaux. Cela passe en particulier par l'installation d'Espaces Boisés Classés tout le long du réseau hydrographique de la commune (cf. document en annexe)

Le site du GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques donne sur Internet des données intéressantes pour la période 1996-2014.

Au cours de ces 19 années :

- 4828 ha ont été défrichés pour mise en culture dans le département des Landes
- sur les 331 communes des Landes, 10 ont connu des défrichements cumulés supérieurs à 100 ha
- ces 10 communes sont dans l'ordre décroissant des défrichements : Parentis (399 ha), Lue, Pissos, Lubbon, Ychoux, Mimizan, Sore, Escource, Trensacq et Magescq (100 ha)
- à l'exception de Magescq et Lubbon, les 8 autres communes sont situées dans une même région
- le total des défrichements sur ces 10 communes représente 1930 ha soit 40% du total des défrichements opérés dans tout le département.

- Escource avec 106 ha défrichés est la 8ème commune des Landes ayant le plus fort déboisement à des fins agricoles.

Tous ces éléments statistiques montrent une grosse pression sur la commune d'Escource pour les défrichements. Il conviendra d'examiner avec beaucoup de circonspection les demandes à venir.

Un point délicat de l'enquête est constitué par l'alimentation en eau de la rampe d'irrigation.

Le dossier d'Aquitaine Environnement évoque page 195 figure 22, l'implantation de deux forages à réaliser.

Un calcul est effectué page 207 pour déterminer la distance nécessaire entre le forage et la parcelle voisine pour que l'influence y soit nulle sur le niveau de la nappe soit 170 m.

Cette distance de 170 m est reprise par l'autorité environnementale qui demande de respecter cette distance et Monsieur le Maire insiste sur ce point.

En fait et compte tenu des surfaces actuelles et futures à irriguer, le forage actuel utilisé par M. Tapin s'avère suffisant

L'incompréhension entre Monsieur Tapin et le bureau d'études est patente et de plus l'ingénieur qui a rédigé le rapport a quitté le BE.

Le forage actuel est recensé et agréé par la DDTM et fait l'objet d'une fiche de suivi des débits par l'utilisateur.

Le problème est donc que le forage agréé se trouve à quelques mètres de la limite parcellaire et non à 170 m comme demandé.



Philippe Corrège

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de défrichement de 18.8 ha pour mise en culture sur la commune d' ESCOURCE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n°E 15000207 du Tribunal Administratif de Pau

Arrêté préfectoral n°2016-09 du 25 janvier 2016.



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT avril 2016

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après étude complète du dossier,
- Après discussion et compléments d'informations apportés tant par le pétitionnaire Monsieur Tapin que par Monsieur Moussard du bureau d'études Aquitaine Environnement et Monsieur le Maire d'Escource,
- Après avoir examiné les observations et courriers du public et le mémoire en réponse

Considérant :

- Qu'il est regrettable qu'aucune donnée sur la SAU (surface agricole utile) d'Escource ne soit disponible
- Que la mise en culture d'une parcelle forestière de 19 ha d'ores et déjà en coupe rase ne va pas bouleverser le paysage
- Qu'il est dommageable que l'étude d'impact ait été réalisée après le nettoyage complet du terrain par le propriétaire
- Que le pétitionnaire Monsieur Tapin, locataire de ces terrains ne peut être tenu pour responsable de cet état de fait
- Que la superficie à défricher de 20 ha représente peu de surface comparée à celle de la commune (11.000 ha)
- Que Monsieur le Maire d'Escource souhaite que le boisement compensateur soit fait sur sa commune et qu'il est disposé à aider le pétitionnaire dans ce sens
- Que le forage existant connu, déclaré et agréé par Monsieur Tapin à la DDTM sera seul utilisé
- Que son positionnement ne doit pas être remis en cause par suite d'une erreur du bureau d'études

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement formulée par le SCEA Jouanicot de Monsieur Tapin dont le siège est à Commensacq pour la mise en culture de 19 ha sur la commune d'Escource.

Fait à Labrit,
le 4 mai 2016



Philippe CORREGE
Commissaire enquêteur